

AR-20260602-009

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES EFFECTIFS ET LA REPARTITION GENREE POUR LES
ELECTIONS AUX CAP ET A LA CCP ET AU CST RATTACHES AU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES ET ACTANT DE
LA COMPOSITION DE CES INSTANCES PARITAIRES**

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération en date du 7 avril 2026 du conseil d'administration du CDG 40 portant fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial ainsi que de la formation spécialisée en santé sécurité et condition de travail placés auprès du CDG, instituant le paritarisme numérique des deux collèges et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Considérant la consultation des organisations syndicales représentatives du 5 mars 2026,

Considérant l'information des Organisations Syndicales départementales par courrier en date du 5 mars 2026 portant sur la composition en nombre et en genre aux CAP, à la CCP et au CST placés auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,

ARRÊTE

Article 1 : les effectifs constatés au 1^{er} janvier 2026, servant de base aux calculs de la composition des instances paritaires sont les suivants :

Pour les CAP : 8420 agents répartis comme suit :

CAP A : 641 agents

CAP B : 1492 agents

CAP C : 6287 agents

Pour la CCP : 2546 agents

Pour le CST : 3145 agents

Article 2 : conformément au code général de la fonction publique, le nombre des représentants du collège des collectivités territoriales et des représentants du personnel est arrêté à :

6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour la CAP A

8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants pour la CAP B

8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants pour la CAP C

Article 3 : la répartition par genre est arrêtée ainsi :

CAP A : 71,61 % de femmes et 28,39% d'hommes

CAP B : 71,78% de femmes et 28,22% d'hommes

CAP C : 60,09% de femmes et à 39,91% d'hommes



Article 4 : conformément au code général de la fonction publique, le nombre des représentants du collège des collectivités territoriales et des représentants du personnel est arrêté pour la CCP à 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants.

Article 5 : la répartition par genre est arrêtée pour la CCP à 74,31% de femmes et 25,69% d'hommes.

Article 6 : conformément au code général de la fonction publique, le nombre des représentants du collège des collectivités territoriales et des représentants du personnel est arrêté pour le CST à 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants.

Article 7 : la répartition par genre est arrêtée pour le CST à 64,96% de femmes et 35,04% d'hommes.

Article 8 : Le Directeur des Services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Landes et affiché sur son site internet.

Fait à Mont de Marsan, le 2 juin 2026

La Présidente,
Jeanne COUTIERE



La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau à l'adresse suivante 50 cours Lyautey, 64 010 PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.